

**ARRETE N°25/2014**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PAUL ETIENNE MADOTTO**  
**(CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE)**

**Le Maire de la Commune d'ALBITRECCIA,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations ;

Vu la délibération N°1-2/2014 du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints réglementaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. MADOTTO Paul Etienne au poste de Cinquième Adjoint au Maire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur MADOTTO Paul Etienne, Cinquième Adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, pour remplir concurremment avec Nous les fonctions se rapportant à toutes les questions relatives aux secteurs ALBITRECCIA - MOLINI.

- Urbanisme Environnement Cadre de vie
- Culture Sports, Loisirs, Tourisme, Animation, Développement Economique zone ALBITRECCIA Montagne
- Développement Economique
- Développement du Patrimoine Bâti et travaux y afférents
- Information / Public

**Article 2 :** Ces délégations attribuent à son titulaire, pour les questions relevant du service dont il est délégué, tous les pouvoirs dont M. le Maire est lui-même investi.

**Article 3 :** Monsieur MADOTTO Paul Etienne devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué, qu'il agit par délégation, mentionner le présent arrêté de délégation.

**Article 4 :** Monsieur MADOTTO Paul Etienne ne peut en aucun cas déléguer les fonctions qui lui sont dévolues à un autre membre du Conseil Municipal. Il devra remplir sa mission ou s'en dessaisir auprès du Maire.

**Article 5 :** La présente délégation immédiatement exécutoire subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prend effet à compter du 29 mars 2014.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud. Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à ALBITRECCIA, le 05/05/2014

**LE MAIRE**

PP LUCIANI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD



Notifié le 6.05.2014